



**CONVENTION D'ADHESION  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTEAUX ET PLAINES DU PAYS  
LAFRANCAISAIN  
  
ET DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE**

ENTRE

- La Commune de LAFRANCAISE représentée par sa première adjointe, Brigitte Delcasse,
- La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain représentée par son président, Thierry Delbreil.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de Tarn-et-Garonne, Chantal Mauchet,  
ci-après, « l'Etat » ;  
d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional d'Occitanie, représenté par sa Présidente, Carole Delga,
- Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, représenté par ....

ET

- Le CAUE représenté par ....
- L'EPFL de Montauban représenté par ....

ci-après, les « Partenaires ».

**Il est convenu ce qui suit.**

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme « Petites Villes de Demain » le 16 novembre 2020, par courrier auprès de la préfecture du Tarn-et-Garonne. La commune de Lafrançaise a émis sa motivation à maintenir l'attractivité de son bourg-centre et à affirmer sa centralité dans le bassin de vie Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, composé de 11 communes. La commune de Lafrançaise ainsi que la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain se sont engagées à dédier un chef de projet à ce programme en lien avec la démarche d'élaboration du projet de territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT le 21 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne et les communautés de communes adhérentes et les Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage :
  - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
  - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
  - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
  - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent :
  - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **Le Conseil Régional**

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique ayant pour but de soutenir les bourgs et les petites communes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- Renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, ... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- Renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- Qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, ...)

Cette politique s'inscrit sur les trois principes suivants :

- Premier principe : La Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation. Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes, mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : Cette politique se traduit par un Contrat Cadre, (*avec la Commune et l'EPCI*), qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : Une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE;

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la Région s'attache à apporter des réponses appropriées en fonction des spécificités de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Lafrançaise et la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain en date du 13/05/2019 en partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le PETR Garonne-Quercy-Gascogne en y associant la DDT et le CAUE.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

- **Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

Par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a approuvé le principe de participation au dispositif "Petites Villes de demain" en précisant notamment ses différentes interventions au profit des collectivités territoriales tant en termes d'investissement que de soutien à l'ingénierie territoriale. Au titre de la convention d'adhésion, le Département, compétent en matière de solidarité territoriale et acteur essentiel dans l'accompagnement des collectivités à la définition de leur projet de développement, apportera son soutien en matière d'ingénierie territoriale, tel que défini dans ses politiques :

**Politiques départementales spécifiques en matière d'ingénierie territoriale**

- **Fonds de soutien à l'Ingénierie des territoires, voté lors du Budget primitif le 4 avril 2018**

Le Département de Tarn-et-Garonne soutient l'ingénierie territoriale par le biais d'un dispositif qui lui est dédié : c'est le cas des frais d'animation et d'ingénierie territoriales, en lien avec le développement du territoire, avec la prise en charge par le département qui s'établit à hauteur de 25% maximum du coût HT des dépenses.

Ces financements pourront être accordés dans les limites exposées ci-dessous :

- pour une intercommunalité ou une commune, l'aide sera imputée à l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée
- pour un PETR, ce dernier bénéficiera d'un montant d'aide global pour 3 ans.

Au titre de ce dispositif, le Département peut aussi aider à la conduite d'études liées principalement à des appels à projets ou des mesures préalables aux classements patrimoniaux à hauteur de 15 % des coûts externes.

La demande d'intervention du Conseil départemental est à formuler à travers le dépôt d'une demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation du Département.

- **Assistance technique des collectivités par la régie « Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités », créée lors de la décision modificative du 19 octobre 2016**

Conforté par la loi NOTRe dans son rôle de garant des équilibres et solidarités territoriaux, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de créer une régie permettant de proposer aux communes éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et communautés de communes de moins de 40 000 habitants) des services d'assistance technique dans des domaines variés et visés par l'article L-3232-1- du CGCT.

L'objectif du Département à travers cette régie est d'apporter une réponse adaptée aux collectivités locales pour emmener à la réussite d'un projet d'aménagement tout en respectant le cadre réglementaire.

Les interventions de la régie sont les suivantes :

- une intervention gratuite à la carte plafonnée à 10 jours par opération (en référence à un catalogue de missions défini par l'assemblée départementale)
- une assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

La demande d'intervention de la régie est à formuler par courrier postal adressé au président du Conseil départemental, sur présentation du projet et du type d'intervention attendu.

- **Les Partenaires techniques**

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

- **Le CAUE de Tarn-et-Garonne**

Dans le cadre de ses missions, le CAUE mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain. La contribution du CAUE va permettre un accompagnement transversal et une participation aux comités de pilotage pour conseiller les collectivités pour qu'elles puissent s'assurer de la cohérence et pertinence des actions menées lors d'un projet urbain en fonction des typologies du territoire (paysages, formes urbaines, ...)

L'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge. Son action portera également sur les points suivants :

- Thème de l'habitat,
- Thème des équipements,
- Thème des espaces publics,
- Thème des mobilités.

Le CAUE apportera une réflexion à travers des notes d'enjeux pour la commune et la communauté de communes.

- **L'EPFL de Montauban**

Il se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet dans le cadre des conventions foncières pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain ». Son expertise va permettre à l'EPF d'accompagner la collectivité. L'EPF va permettre de mettre en place des dispositifs d'actions tels que des diagnostics bâtimentaires, des travaux de sécurisations ou démolitions des biens par exemple.

### **Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie »**

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPFOccitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain

### **Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO : mise en œuvre d'une stratégie de collaboration entre l'intercommunalité et la commune, et identification d'élus référents pour le programme petites villes de demain piloté par le chef de projet ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.



- L'appui d'une équipe-projet, sous le pilotage du chef de projet Petites villes de demain, assurant la conduite des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
  - Le chef de projet
  - La DGS de Lafrançaise
  - La DGS de l'intercommunalité
  - La chargée de mission de l'intercommunalité
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre par un suivi régulier du projet et une approche multithématique et globale de l'aménagement
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique du projet porté par la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et la commune de Lafrançaise dont l'attractivité du territoire est l'enjeu principal des deux collectivités. En renforçant le rayonnement de la commune bourg-centre, le territoire intercommunal devient bénéficiaire d'une politique de valorisation communale.

La **revitalisation du territoire** dans la mise en œuvre du projet : en effet, la stratégie de la commune de Lafrançaise s'est développée, entre autres, autour de la requalification de voies et d'espaces publics dans le but de sécuriser les piétons et les vélos. Cette action s'est soldée aussi par des interventions privées contribuant à réduire le nombre de logements vacants et la rénovation de façades. La Communauté de communes, parallèlement a mené un diagnostic préalablement à une opération d'amélioration de l'habitat qui a confirmé la nécessité de mettre en œuvre un Programme d'intérêt Général. Ce Programme favorisera à l'échelle intercommunale, la réhabilitation de logements privés pour les propriétaires bénéficiaires et participera à une politique d'accueil de nouvelles populations.

L'adhésion de la Communauté de communes au dispositif régional du fonds l'Occal a permis le soutien des commerces pendant la crise sanitaire. Cette première étape participe au maintien du commerce dans le centre – ville de la commune de Lafrançaise.

Le domaine touristique est partagé entre les deux collectivités. L'intercommunalité travaille à l'heure actuelle sur une stratégie de développement touristique en collaboration avec des prestataires du tourisme. La commune de Lafrançaise par la requalification de la Vallée des loisirs engage réflexion et projets structurants pour le territoire intercommunal.

Sur l'aspect de la **transition écologique**, la commune de Lafrançaise porte le projet d'installation d'une chaufferie bois permettant à la commune de Lafrançaise de fournir en énergie des bâtiments de la commune et de l'intercommunalité. Cette installation est l'exemple de projet de mutualisation entre la commune et la communauté de communes.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
  - Avec de la communication (bulletin intercommunal/municipal, vidéos, des présentations ...)
  - Participation citoyenne (questionnaires, ateliers, des réunions...)
- La communication des actions à chaque étape du projet :
  - Communication par le biais des réseaux sociaux sur le site internet de la commune ou de l'EPCI, la presse ...

## **Article 5. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Président de l'intercommunalité et la première adjointe de la mairie de Lafrançaise avec la participation des 10 maires (Barry d'Islemade, Larbarthe, Labastide du Temple, Les Barthes, L'Honor de Cos, Meuzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet et Vazerac).

L'Etat représenté par la Préfète de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par la Préfète y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- Un représentant du Conseil Régional, interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques régionales,
- Un représentant du Conseil Départemental, interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques départementales,
- Un représentant du CAUE, conseillera sur l'intégration urbaine et paysagère des futurs projets de la commune,
- Un représentant du PETR, étudiera les subventions potentielles des dossiers de demandes de la commune et de l'intercommunalité,
- Et tout autre acteur : l'ANCT, l'ANAH, la Banque des territoires, l'EPF, les chambres consulaires,
- En tant que de besoin, les acteurs de l'habitat seront associés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle *a minima* deux à trois fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Il y aura une concordance entre le comité de projet et le comité Bourg Centre Occitanie où les mêmes acteurs sont concernés.

## **Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

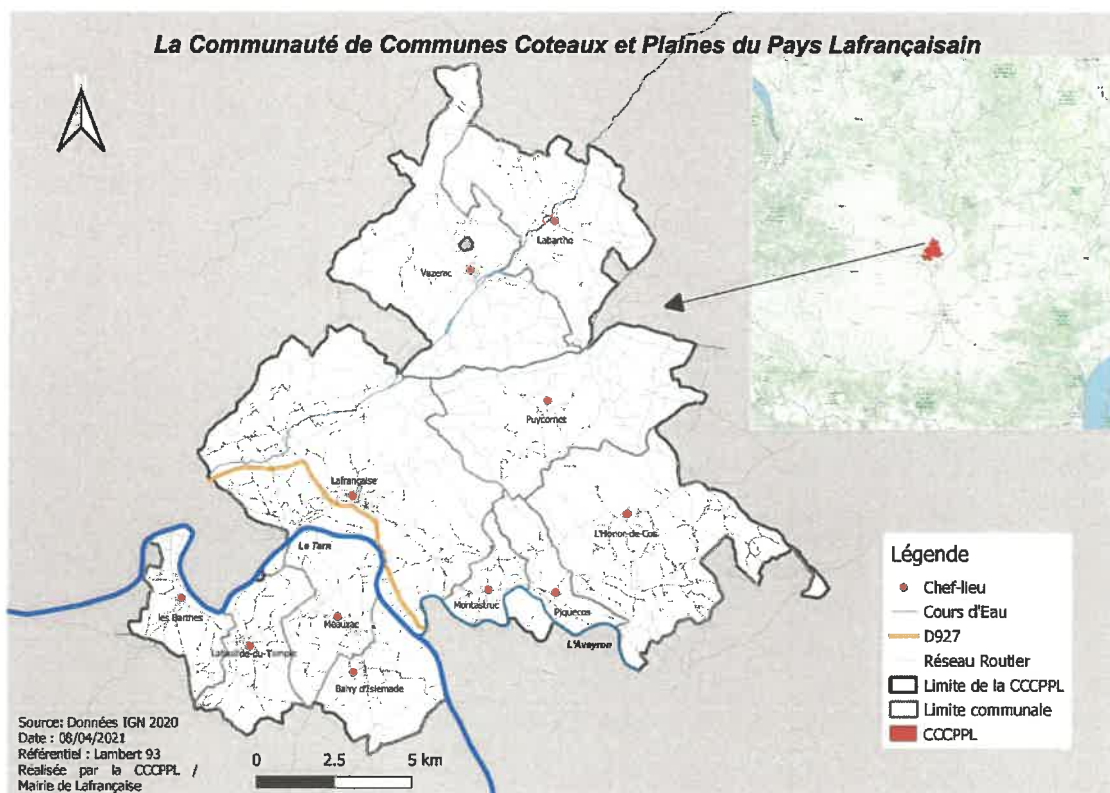
**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## Article 7. Etat des lieux

### 7.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Lafrançaise est une commune du Tarn-et-Garonne située au nord du département et à égale distance de Montauban, Moissac et Castelsarrasin. Elle est la commune principale de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Créée depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain est issue d'une fusion de deux communautés de communes (communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise et une partie de la communauté de communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons) portant ainsi le nouveau territoire à 11 communes : Barry d'Islemade, l'Honor de Cos, Labarthe, Labastide du Temple, Lafrançaise, Les Barthes, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet et Vazerac avec plus de 11 000 habitants, élargissant ainsi un territoire à dominante rurale sous influence urbaine des pôles de Montauban, Moissac et Castelsarrasin. Le bourg centre de Lafrançaise occupe une place centrale, plusieurs services intercommunaux bénéficient de son influence. Il n'empêche que des communes comme l'Honor de Cos, Meauzac ou bien encore Vazerac contribuent à équilibrer cette tendance grâce à leur rôle pivot en termes de dynamique territoriale. A travers l'évolution de ses compétences, l'enjeu pour la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain est de poursuivre un projet de territoire équilibré, dans le but d'offrir des services accessibles à tous et de préserver une cohérence avec l'action communale.



De 2007 à 2015, la croissance démographique positive de Lafrançaise a été uniquement due à l'arrivée de nouvelles populations sur son territoire, et non aux naissances puisque le solde naturel est négatif. Depuis 2015, la croissance démographique de Lafrançaise est négative passant de 2877 habitants à 2842 habitants en 2018.

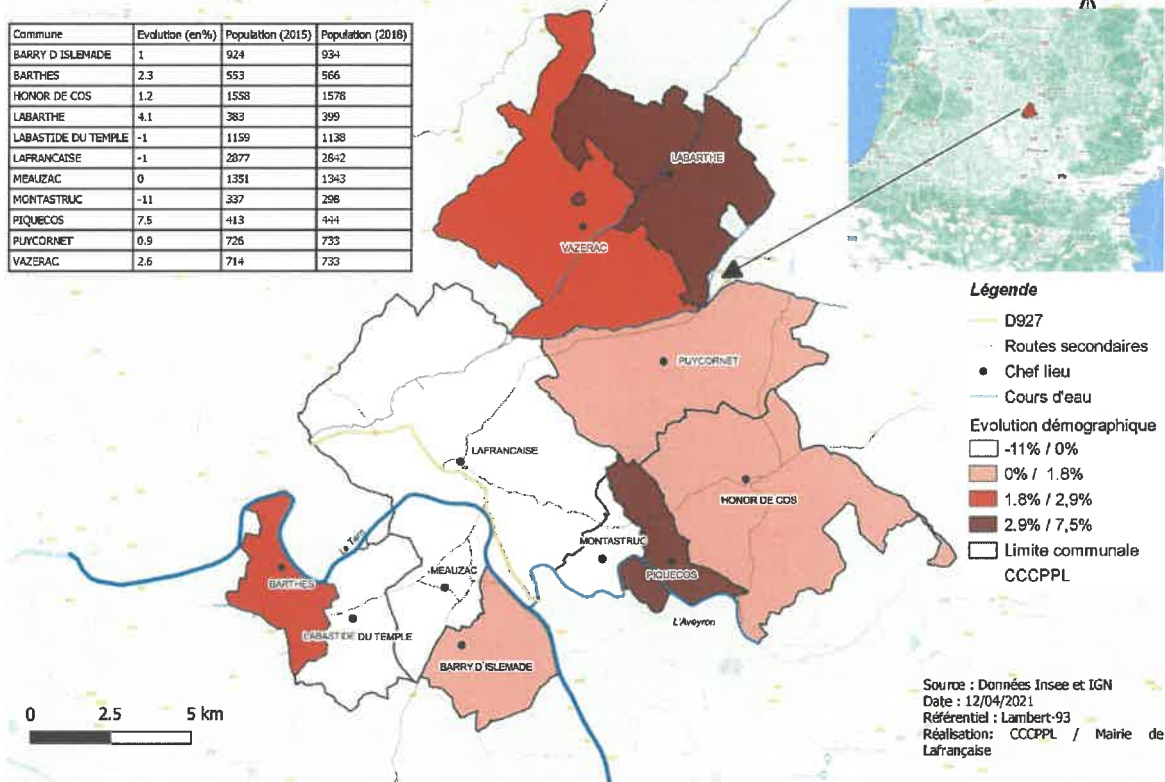
Sur l'intercommunalité, l'augmentation de la part des plus de 60 ans est significative. Ce vieillissement de la population est encore plus significatif sur Lafrançaise avec une part des plus de 75 ans de 10,6% en 2007 qui passe à 12,4% en 2012 et 10,1% en 2018.

Par ailleurs, la part des moins de 15 ans et des 30-45 ans a diminué sur l'intercommunalité et la commune, traduisant une perte d'attractivité des jeunes ménages avec enfant. Cela pose à terme un véritable problème de renouvellement de la population. L'évolution de la composition des ménages soutient également cette observation. Entre 2007 et 2012, la part des ménages avec enfant a diminué. Les couples avec enfant sont moins nombreux tandis que les familles monoparentales sont plus nombreuses (15,8% des ménages en 2017 contre 13% des ménages en 2012 et 10,6% en 2007).

Par ailleurs, la population de l'intercommunalité évolue de façon positive depuis 1990. Cependant certains territoires de l'intercommunalité ont connu une baisse de population assez importante et préoccupante entre 2015 et 2018. Le territoire devient de moins en moins attractif concernant l'Ouest du territoire.

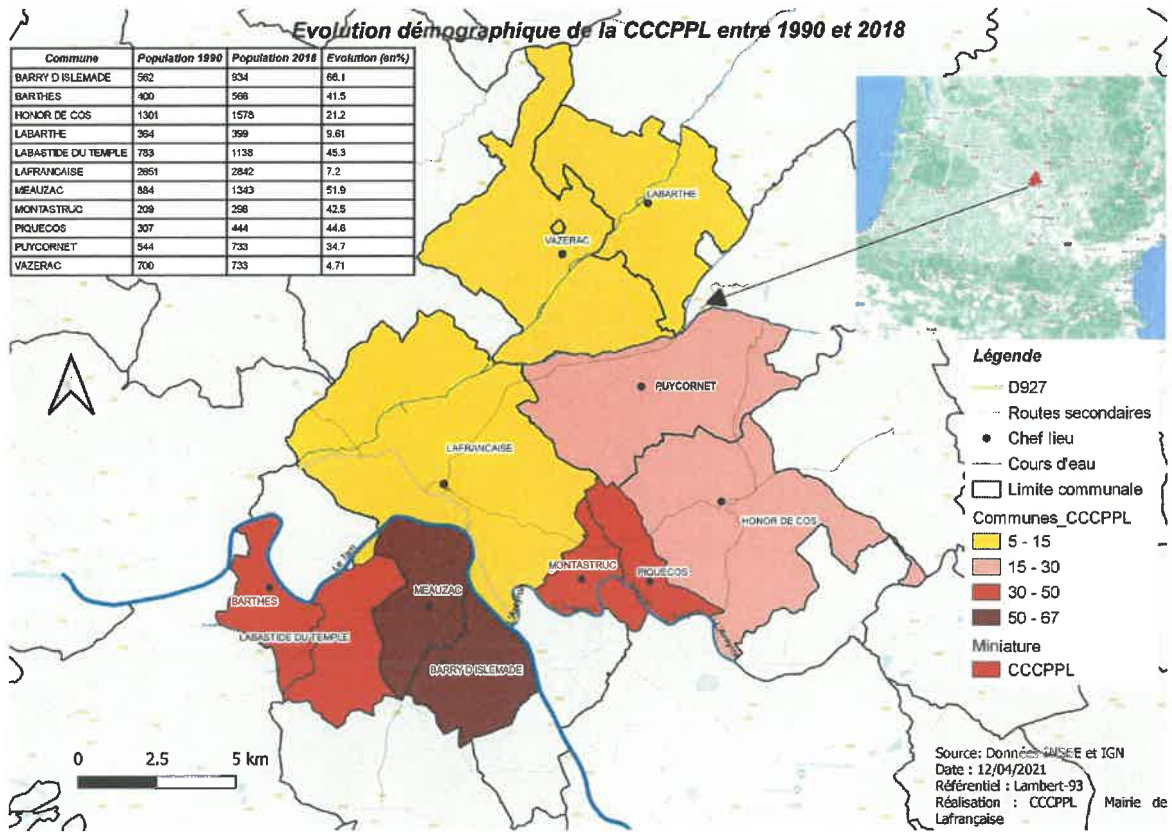
### Evolution démographique de la CCCPPL entre 2015 et 2018

Commune	Evolution (en%)	Population (2015)	Population (2018)
BARRY D ISLEVADE	1	924	934
BARTHES	2,3	553	566
HONOR DE COS	1,2	1588	1578
LABARTHE	-4,1	383	369
LABASTIDE DU TEMPLE	-1	1159	1138
LAFRANCAISE	-1	2877	2842
MEAUZAC	0	1351	1343
MONTASTRUC	-11	337	298
PIQUECOS	7,5	413	444
PLUCORNET	0,9	726	733
VAZERAC	2,6	714	733

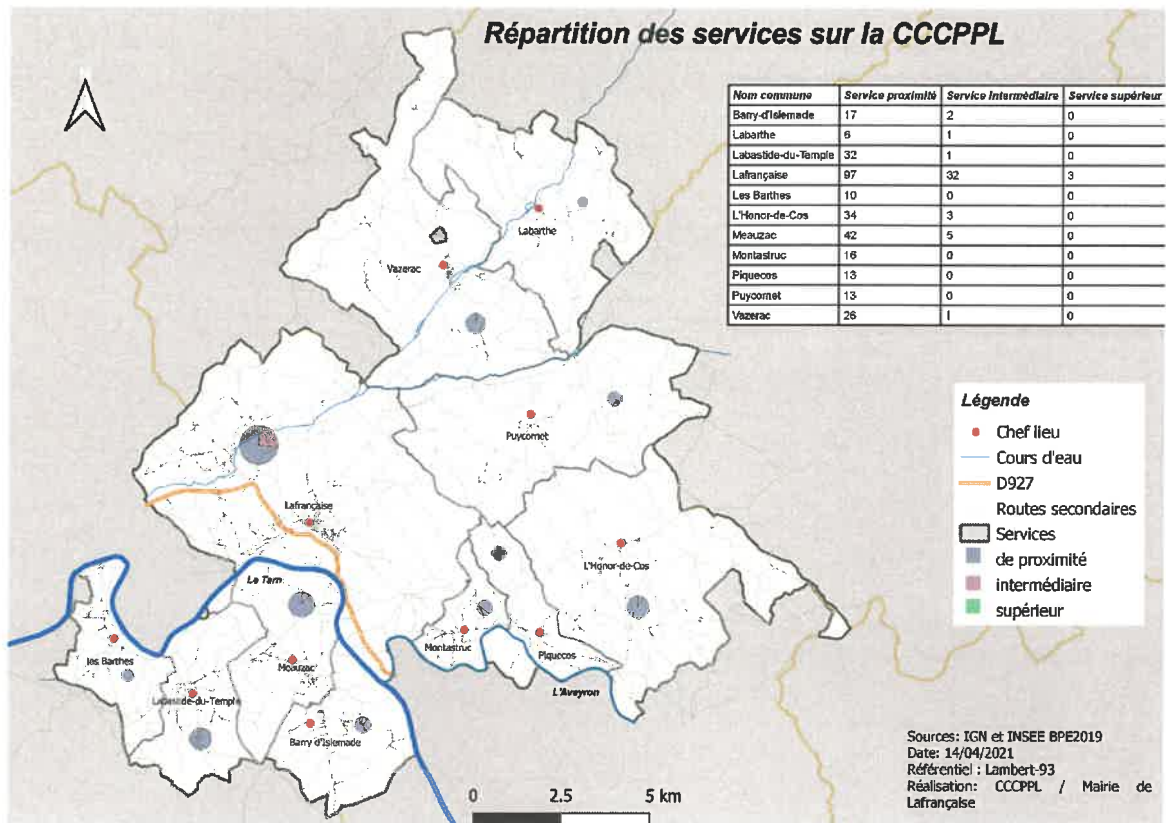


- Légende**
- D927
  - Routes secondaires
  - Chef lieu
  - Cours d'eau
  - Evolution démographique
  - -11% / 0%
  - 0% / 1,8%
  - 1,8% / 2,9%
  - 2,9% / 7,5%
  - Limite communale
  - CCCPPL

Source : Données Insee et IGN  
 Date : 12/04/2021  
 Référentiel : Lambert-93  
 Réalisation : CCCPPL / Mairie de Lafrançaise



Lafrançaise constitue cependant un pôle attractif. Son offre en services, en équipements publics et son bassin d'emploi créent une dynamique d'attraction des petites communes avoisinantes, que son statut de chef-lieu d'intercommunalité sanctifie. Malgré un taux de chômage de 10,3% en 2017, le ratio équilibré entre actifs et emplois sur son territoire (55% des actifs travaillent sur Lafrançaise en 2014) et un niveau satisfaisant d'équipements structurent une économie présente unique à l'échelle du territoire Nord de l'Agglomération de Montauban.



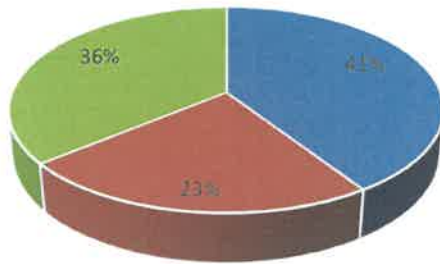
Les services de proximités issus de l'INSEE sont généralement des services de première nécessité (poste, boulangerie, épicerie, médecin ...). Les diagrammes ont une taille plus ou moins importante en fonction du nombre de services présents. Par ailleurs c'est la seule commune possédant des équipements supérieurs (3) sur l'intercommunalité. Les services intermédiaires sont composés de la présence d'une police, d'un collège, d'une librairie etc. Enfin les services supérieurs représentent des hypermarchés ou des maisons de santé par exemple.

L'arrière-pays du Coteau du Bas-Quercy est formé de communes isolées sans influence marquée des grands pôles urbains et d'emplois. L'offre commerciale et servicielle est focalisée sur le centre-bourg. Cette concentration participe au caractère vivant du village avec un double linéaire commercial diversifié en centre-ville et des polarités d'équipements publics à rayonnement intercommunal (collège A. Perbosc et équipement sportif, la Base de Loisirs et le Centre de loisirs, le Centre Culturel Intercommunal avec l'école de musique, la médiathèque et le centre social). Trois développements extérieurs sont également à souligner : le groupe scolaire J. Baylet sur Lunel, un commerce sur Saint-Maurice, et quelques commerces et services dans la ZA du Rival. Cette offre par l'attraction qu'elle crée sur le territoire avoisinant constitue un véritable atout pour la commune. Ainsi maintenir cette polarité et stimuler son attractivité sont des enjeux essentiels.

Le territoire fait face aussi à une disparition de services dans les communes Nord du territoire. On assiste de plus en plus à une centralisation des services sur Lafrançaise.

Lafrançaise confirme aussi son statut de bourg centre au niveau associatif. C'est la commune qui possède le plus d'associations quelle que soit la thématique sur le territoire de l'intercommunalité. Le rayonnement de Lafrançaise dépasse les frontières de la Communauté de Communes, en effet, le tiers des adhérents aux associations de son territoire proviennent de l'extérieur de la commune et de la Communauté de Communes pour ce qui est des associations sportives et culturelles.

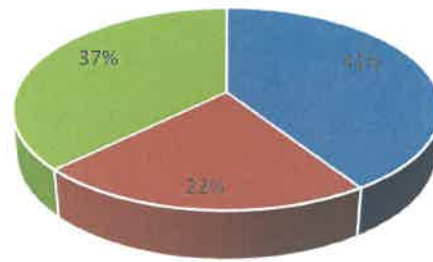
Provenance des personnes adhérentes à une association sportive lafrançaise



1097 adhérents  
Données 2019/2020

■ Lafrançaise ■ CC ■ Hors CC

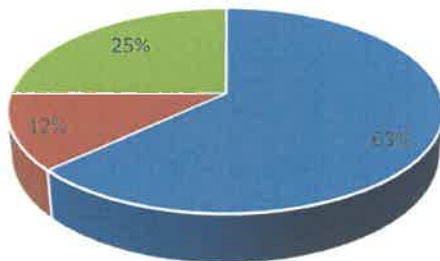
Provenance des personnes adhérentes à une association culturelle lafrançaise



291 personnes  
Données 2019/2020

■ Lafrançaise ■ CC ■ Hors CC

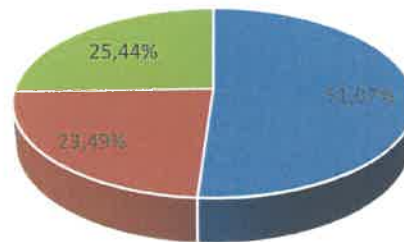
Provenance des personnes adhérentes à une association loisirs lafrançaise



784 personnes  
Données 2019/2020

■ Lafrançaise ■ CC ■ Hors CC

Provenance totale des adhérents à une association basée à Lafrançaise

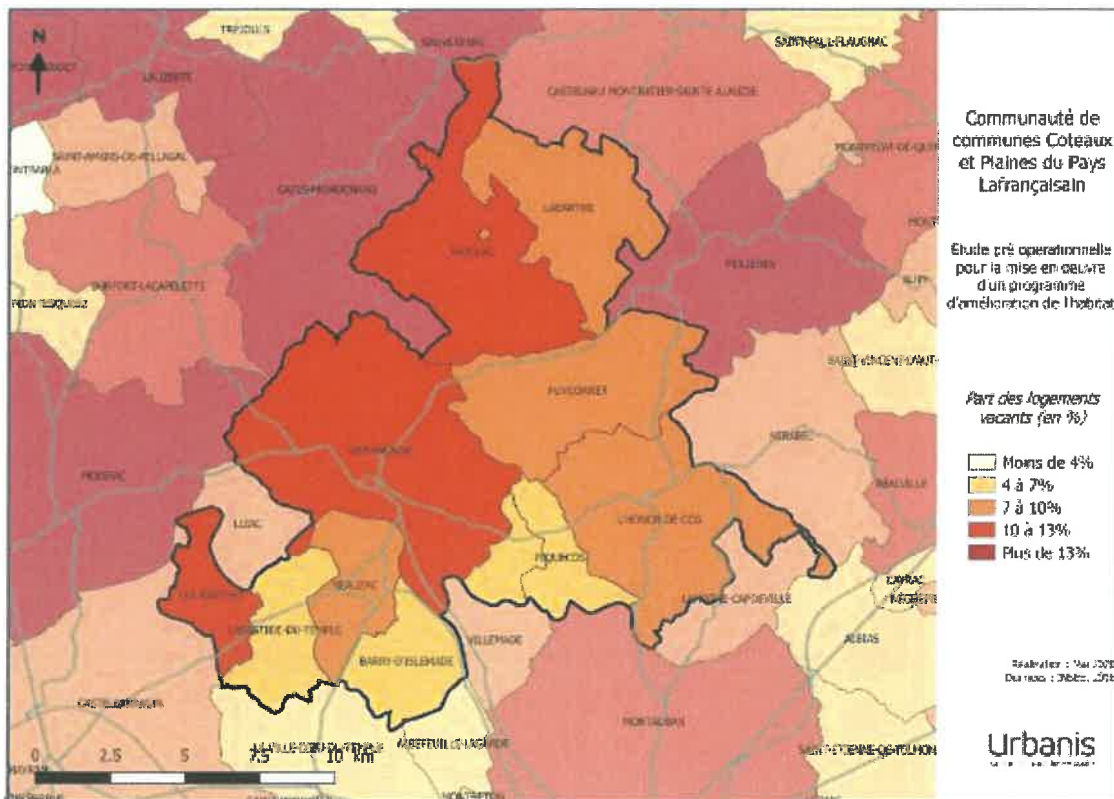


3184 adhérents  
Données 2019/2020

■ Lafrançaise ■ CC ■ Hors CC

En ce qui concerne l'habitat, plus de la moitié des logements de l'intercommunalité ont au minimum 30 ans, en contrepartie 8,9% des logements ont moins de deux ans en 2017. L'intercommunalité fait face à un vieillissement du bâti pouvant amener à une vacance de logements. On observe également un taux de vacance en constante augmentation depuis 2007 au niveau de l'intercommunalité. Le territoire est passé de 301 logements vacants soit 6,8% en 2007 à 439 logements vacants soit 8,5% en 2017. Pour contrer ce phénomène la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) est préconisée. Lafrançaise est quant à elle une des communes les plus touchées par cette vacance au sein de l'intercommunalité totalisant 155 logements vacants en 2015 soit 10,7%.





On observe donc une disparité entre le Nord de la Communauté de Communes et le Sud. Cela est dû à l'attractivité plus importante de Montauban et Castelsarrasin/Moissac pour le Sud.

Sur l'intercommunalité, on compte 5116 logements dont 449 nouveaux entre 2009 et 2018. La présence de la maison individuelle est beaucoup trop importante puisqu'elle représente 90% des logements. 17% des résidences sont dédiées à la location (parc privé). A Lafrançaise, 1 logement sur 4 est locatif. Il y a un fort potentiel de logements à rénover.

Une diversification du parc de logement est à poursuivre et à développer sur le territoire intercommunal afin d'adapter l'offre aux besoins des populations et de faciliter les mobilités résidentielles.

La mobilité est un enjeu important de l'intercommunalité. Depuis 2019, la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a mis en place un partenariat avec l'association Montauban Services. Avec la mise en œuvre de la plateforme Mobilité 82, des actions liées qui s'adressent à un public rencontrant des difficultés de mobilité et très souvent en recherche d'emplois ont été mises en œuvre. La voiture individuelle est très présente sur l'intercommunalité, une adaptation de la voirie (sécurisation piétons/vélos) est nécessaire ainsi que la mise en place de modes de transports doux en tenant compte de la typologie du territoire. Peut-être mener un plan d'action vélo à assistance électrique pour favoriser les modes de déplacement doux. Un réseau de bus est déjà présent sur le territoire (Lio) uniquement sur la commune de Lafrançaise. Il existe aussi une permanence du service mobilité de Montauban qui permet à des demandeurs/chercheurs d'emplois qui n'ont pas la possibilité d'acheter un véhicule, d'utiliser une voiture mise à disposition par l'association pour se rendre à leurs lieux de rendez-vous avec une participation modique de 1 euros.

## 7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

**7-2-1-1 SCOT** - Lafrançaise fait partie du secteur 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Montauban approuvé le 14 mai 2013 et rendu exécutoire le 15 mai 2013. Sa révision a été prescrite et une réflexion est engagée sur son périmètre.

Ses orientations sont les suivantes :

- 1 : Conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire du SCoT
- 2 : Permettre le développement harmonieux entre espace rural et urbain dans le respect des équilibres
- 3 : Se doter de moyens pour construire ensemble un territoire cohérent

Lafrançaise y est fléché en tant que pôle secondaire, « zone intermédiaire de connexion » qui fait le lien entre le pôle urbain central constitué de Montauban et Bressols, et les zones d'activité d'intérêt local.

**7-2-1-2 PLU** - Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé le 23 mai 2019, et prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les trois axes suivants :

- 1 : limiter la consommation d'espace en recentrant le développement urbain
- 2 : répondre aux besoins des populations en matière économique sociale et culturelle
- 3 : promouvoir le « bien vivre » à Lafrançaise

La commune a également mené une étude urbaine en parallèle de ce PLU. Le diagnostic a permis d'élaborer un plan de référence visant à valoriser et reconnecter le centre-ville et les quartiers. Les propositions de scénarii pourraient être utilisées lors des réflexions sur l'aménagement dans le cadre PVD.

**7-2-1-3 SRADDET 2040** – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie a été arrêté le 19 décembre 2019. Il propose de répondre à trois défis :

- 1 - l'attractivité pour accueillir bien et durablement :
  - Favoriser le développement et la promotion sociale
  - Concilier développement et excellence environnementale
  - Devenir une région à énergie positive
- 2 – La coopération pour renforcer les solidarités territoriales :
  - Construire une région équilibrée pour ses territoires
  - Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
  - Partager et gérer ensemble les biens communs
- Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires :
  - Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
  - Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
  - Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

**7-2-1-4 SDAGE** - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 est opposable sur la commune, il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

## 7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune de Lafrançaise a mis en place un contrat **Bourg-Centre Occitanie** pour permettre de revitaliser le centre-ville et devenir un territoire plus attractif. C'est un enjeu premier de développer et d'aménagement du territoire. La nouvelle mise en place de stratégies de développement pour rendre le territoire plus attractif passe par la mobilisation de tous les acteurs concernés.

La communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain travaille sur la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général afin d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre la précarité énergétique et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile à travers l'adaptation de leur logement. Il existe aussi un Contrat de Ruralité Territorial avec la mise en place d'une charte réalisée par le PETR Garonne Quercy Gascogne. La problématique de bourg-centre et d'attractivité ainsi que de dynamisme du territoire est au centre du projet de territoire.

De nombreux contrats ont été signés par le PETR Garonne Quercy Gascogne :

- Contrat avec la Région Occitanie, dit Contrat Régional Unique (CRU) signé le 17 décembre 2015 prolongé par le Contrat territorial Occitanie pour 2018-2021
- Contrat avec l'Etat, avec le Contrat de Ruralité (CR) mis en place en juillet 2016 signé le 24 février 2017
- Contrat territoire d'industrie, interdépartemental Gers /Tarn et Garonne, adopté le 7 février 2020, en partenariat avec le PETR du Pays Portes de Gascogne (32).
- Le programme « LEADER » (2014-2020), signé le 27 janvier 2017

## 7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

### A l'échelle de la commune,

#### Projets déjà engagés :

- Construction d'une chaufferie bois avec son réseau de chaleur,
- Impulser le développement d'énergies renouvelables sur des bâtiments ou terrains municipaux,
- Réhabilitation / requalification des espaces publics à Lafrançaise pour promouvoir la mobilité douce en assurant la sécurité du piéton (première tranche),
- Développer et structurer l'activité nautique sur le Tarn (canôe kayak).
- Rénovation et extension de l'Ehpad.

#### Projets pour 2021 -2026 :

- Valoriser les équipements touristiques communaux à la vallée des loisirs avec des ajouts de nouvelles activités pour rendre cet espace de loisirs plus attractif. Rénovation et mises aux normes de la piscine municipale. Développement de l'accessibilité du site pour faciliter l'accès aux usagers (création de liaisons avec le bourg),
- Création de nouvelles activités touristiques autour de la vallée des loisirs,
- Réhabilitation de la piscine municipale,
- Réhabilitation de la salle des fêtes,
- Création d'un cheminement piéton à Lunel,
- Poursuite de la réhabilitation et requalification du bourg et du hameau,
- Création d'un écoquartier à Lafrançaise,
- Création d'un cheminement piéton à Saint Simon et à Lapeyrouse,
- Création d'une nouvelle aire de covoiturage à Lafrançaise,

- Rénovation du village et gîtes du camping,
- Création d'une aire de camping-car à Lafrançaise.

#### A l'échelle de la Communauté de Communes :

##### Projets déjà engagés :

- Politique d'installation de professionnels de santé,
- Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général,
- Mise en œuvre d'une stratégie touristique dans l'intercommunalité,
- Création d'une Maison intercommunale de l'enfance et de la jeunesse,
- Politique de soutien auprès des commerces et entreprises locales,
- Requalification de la zone d'activités à Lafrançaise,

##### Projets pour 2021-2026 :

- Politique d'accueil des entreprises (extension zone d'activité, installation d'un Tiers lieu...),
- Intégration d'une ludothèque centre culturel intercommunal,
- Création d'un dojo à Meuzac,
- Création d'une zone nature aménagée à Pontalaman,
- Mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire pour développer une alimentation durable, saine et locale sur le territoire. Ce projet permet de promouvoir les initiatives territoriales qui ambitionnent de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durable dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les produits locaux dans les cantines ou encore les actions locales de formation à l'alimentation.
- Actions pour la promotion de l'activité agricole et de l'agrotourisme,
- Elaboration d'un plan mobilité à l'échelle intercommunale avec notamment une étude sur les pratiques et usages des services à la vallée des loisirs,
- Création d'un musée de l'Électricité,
- Rénovation de la maison de l'intercommunalité.

Pour chaque action, une analyse sera menée pour évaluer son impact dans le périmètre large de la stratégie territoriale et dans le futur secteur d'intervention, afin de définir la cohérence de l'action avec la stratégie de revitalisation.

#### **7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Le projet de Lafrançaise et de la CCCPPL permet d'agir sur une volonté de revitalisation du centre bourg sans oublier les autres communes de l'intercommunalité. Le projet s'articule autour de trois axes stratégiques qui sont détaillés en fiche d'actions et projets dans le contrat Bourg centre Occitanie 2019-2021 et qui ont une vocation à constituer des réponses nécessaires qui permettront de relever des défis en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie et du bien-être du citoyen tout en renforçant le dynamisme économique des communes. Renforcer l'attraction, développer le tourisme et dynamiser son économie sont les axes forts de nos projets.

- **S'engager** dans une politique d'économie d'énergies et de transition énergétique
- **Valoriser** le bourg-centre de Lafrançaise et de pérenniser les équipements qui concourent à la proximité des services à la population
- **Favoriser** l'accueil des nouvelles populations
- **Encourager** la rénovation des logements vacants
- **Adapter** l'offre de logement aux besoins de la population

- **Favoriser** l'implantation de nouvelles entreprises
- **Accompagner** le maintien des exploitations agricoles
- **Conforter** le développement économique de Lafrançaise et le rayonnement sur l'intercommunalité
- **Définir** et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique
- **Maintenir et développer** les infrastructures sportives, ludiques et culturelles
- **Favoriser** la mise en place d'un bouquet de solutions de mobilité pour la population, et particulièrement pour les personnes en situation précaire

Ces axes concourent à la revitalisation et constitueront la feuille de route de la convention cadre. Ils s'articulent avec les axes du projet Bourg-centre Occitanie 2019-2020 qui sont repris ci-dessous :

**Axe 1 : Répondre aux besoins des populations en matière économique, sociale et culturelle**

- Favoriser un développement équilibré et durable du territoire

**Axe 2 : Promouvoir le bien vivre**

- Valoriser la bastide et ses espaces publics
- Faciliter les conditions de déplacement
- Travailler au développement des ressources locales
- Développer l'offre culturelle/loisirs/sportives

**Axe 3 : Valoriser les qualités paysagères pour renforcer l'identité touristique**

- S'appuyer sur les trames vertes et bleues pour construire un projet touristique
- Développer de nouvelles activités touristiques valorisant les espaces paysagers

Dans le cadre de l'élaboration de l'ORT, il sera recherché une articulation avec les démarches précédentes. L'ORT va actualiser et éventuellement compléter le projet de revitalisation du territoire, notamment sur le volet habitat. Cette ORT doit notamment avoir pour objet, dans les zones d'intervention qui relèveront de périmètre ORT :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat
- De mieux maîtriser le foncier
- De faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux s'il en est besoin

**7.4 Besoins en ingénierie estimés**

**Offre de service du programme PVD sollicitée :** Recrutement d'un chef de projet

**Requalification de la vallée des loisirs :** Diagnostic technique et thermique de la piscine municipale. Définition des besoins afin d'établir un programme opérationnel pour la zone de baignade et la restauration. Définition du mode de fonctionnement de l'espace de restauration. Appui et conseil pour définir les besoins de nouvelles activités.

**Mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial (PAT)**

- Accompagner pour la définition et la préparation d'un PAT (Accompagnement Adefpat)
- Mise à disposition d'un consultant pour animer un comité de pilotage constitué d'élus, techniciens de collectivités et de professionnels agricoles dans le but de réaliser un projet alimentaire de territoire (ou équivalent),
- Aide financière pour un accompagnement à définir le projet alimentaire du territoire.

#### **Mise en place d'un plan de la mobilité**

- Identification du besoin avec une aide à l'élaboration du plan de mobilité, en lien avec la Région
- Demande de l'AMO du Cerema
- Appui de la cellule régionale France Mobilité
- Recrutement d'un bureau d'études
- Mobilisation d'aides financières pour un accompagnement à la définition du plan de mobilité et de la politique cyclable

#### **Mobiliser les outils et les ressources développés pour tendre vers une démarche d'EcoQuartier**

- Réaliser un diagnostic multithématique
- Identifier les études existantes à mobiliser, les besoins d'éventuelles études complémentaires, les observatoires et connaissances à mobiliser
- Besoin d'un accompagnement pour définir et mettre en œuvre le projet

#### **Renforcer l'attractivité commerciale et favoriser la réhabilitation de l'habitat**

- Besoin d'une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle sur le centre-ville de Lafrançaise et autres centres-villes de l'intercommunalité.

Fait à *Montauban* le *18 juin 2021*

Brigitte Delcasse  
Première adjointe de Lafrançaise  
Pour la commune



Thierry Delbreil  
Président de la Communauté de  
Communes Coteaux et Plaines du  
Pays Lafrançaisain



Chantal Mauchet  
Préfète de Tarn-et-Garonne

A blue handwritten signature, appearing to be "C. Mauchet", written in a cursive style.

Présidente de la Région Occitanie  
Pyrénées Méditerranée

Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne

Président de l'Etablissement  
Public Foncier local de Montauban

Président du Conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.



- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
<b>Thierry Delbreil</b>	CC CPPL et Lafrançaise	Président et maire	mairie@lafrancaise.fr	05 63 26 48 48
<b>Brigitte Delcasse</b>	Commune de Lafrançaise	Première adjointe	mairie@lafrancaise.fr	05 63 26 48 48
<b>Olivia Dupaty</b>	Commune de Lafrançaise	DGS	olivia.dupaty@lafrancaise.fr	05 63 26 48 44
<b>Claire Crubile</b>	CC CPPL	Chargée de mission	c.crubile@cc-payslafrancaisain.fr	05 63 65 91 90
<b>Sylvie Saint-Jean</b>	CC CPPL	DGS	s.saintjean@cc-payslafrancaisain.fr	05 63 65 91 90
<b>Isabelle Chardonnet-Barry</b>	DDT	Chargée de mission NCT, coordinatrice du programme PVD dans le T&G	isabelle.chardonnet-barry@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 25 84
<b>Sandrine Duraude</b>	DDT	Référente territorial	sandrine.duraude@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 25 86
<b>Christelle Ferradou</b>	DDT	Référente habitat	christelle.ferradou@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 22 24 73
<b>Bruno Guillemot</b>	Région Occitanie	Chargé de mission Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité	bruno.guillemot@laregion.fr	05 61 33 56 70
<b>Elisabeth Prunes</b>	Département 82	Directrice - Direction solidarité et attractivité territoriales	elisabeth.prunes@ledepartement82.fr	05 63 91 76 82
<b>Marianne Busser</b>	Département 82	Chef de service Développement local et affaires européennes	marianne.busser@ledepartement82.fr	05 63 91 76 81
<b>Philippe Millasseau</b>	CAUE 82	Directeur	philippe.millasseau@ledepartement82.fr	05 63 03 80 88